

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

M. Fatih ASLAN, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe PERIGAULT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Christophe PERIGAULT	à	M. Laurent GRABKOWIAK

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la gestion des accueils périscolaires et extrascolaire est ajoutée dans les sous-mains ainsi que la délibération complétée pour l'acquisition de parcelles boulevard Carnot et Rue Vallon suite à la réception de l'avis des Domaines en date du 25 juin 2018.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire présente, au nom de l'assemblée, ses plus sincères condoléances à Monsieur ARMINJON à la suite du décès de sa maman, malade depuis quelques mois.

RESSOURCES HUMAINES

ACTUALISATION DES CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL SUITE À ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

Considérant la nécessité d'adapter au regard de l'évolution du contexte réglementaire le régime indemnitaire servi aux collaborateurs de notre collectivité,

Considérant que depuis le 14 mai 2018, le RIFSEEP, dans ses parts IFSE et CIA peut s'appliquer aux agents relevant des cadres d'emplois de :

- conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- bibliothécaires territoriaux,
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre de diverses dispositions telles que présentées dans les tableaux communiqués.

Monsieur le Maire fait part de ce dossier acté à l'unanimité lors du Comité technique, comité paritaire entre élus et les représentants du personnel des différents syndicats, réuni le 20 juin 2018.

Madame CHARMOT profite de ce dossier pour demander la remise à l'étude de la possibilité d'indemnités kilométriques en faveur des employés municipaux.

Monsieur le Maire lui indique que sa demande concerne un autre dispositif. Il précise que la Collectivité participe au financement des billets de train pour ses collaborations venant de l'extérieur par ce moyen de transport. Il indique qu'un certain nombre de dispositifs existent et que ces derniers pourront lui être expliqués ultérieurement.

Monsieur DEKKIL relève, dans les tableaux présentés pour la filière culturelle, de fortes inégalités avec un rapport de 1 pour 47 entre les primes les plus élevées et les plus basses. Il indique que la différence de salaires n'est pas concordante au sein de l'administration communale et que par conséquent, ces primes accentuent les différences de salaire. Il propose la mise en place d'un autre dispositif avec une proportionnalité entre les salaires et les primes afin de ne pas engendrer une accentuation des inégalités, et qu'à minima les différences de salaires soient éconduites.

Il cite ensuite le ratio relevé dans les grandes entreprises de pays avancés et qui est estimé pour les salaires de 1 pour 10.

D'autre part, il indique que certaines primes allouées dans le cadre du dispositif présenté portent sur des montants si faibles que ceux qui la perçoivent pourraient en être vexés. Il cite pour exemple une prime de 150 euros par an pour l'encadrement et versée mensuellement, ce qui s'avère peu motivant pour atteindre des objectifs fixés.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif sera présenté de manière complète, compte tenu de sa complexité, lors d'une prochaine commission des finances afin de donner toutes les explications afférentes.

Il rappelle que le dispositif a été acté à l'unanimité par les syndicats notamment.

Il souligne que les cadres ne peuvent allouer des primes, mais qu'ils font des suggestions et qu'il revient au maire de prendre des arrêtés pour attribuer des primes en fonction du mérite.

Il indique que ce dossier a fait l'objet d'un travail considérable avec les partenaires afférents et qu'il s'agit des mêmes dispositifs que dans les autres collectivités.

D'autre part, il précise à Monsieur DEKKIL que le même type de délibération a été présenté hier au conseil communautaire de Thonon Agglomération, mais qu'il n'était pas présent. Il ajoute que l'ensemble des collectivités tentent de mettre en place des dispositifs équivalents, et qu'une prime, même de 150 euros par an, peut s'avérer appréciable pour les employés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser à compter du 1^{er} juillet 2018:

- Selon l'ensemble des dispositions énoncées par délibération du 13 décembre 2017 :
 - ❖ **La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :**
 - conservateurs territoriaux de bibliothèques,
 - bibliothécaires territoriaux,
 - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
 - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Selon l'ensemble des dispositions énoncées par délibération du 13 décembre 2017 :
 - ❖ **La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :**
 - conservateurs territoriaux de bibliothèques,
 - bibliothécaires territoriaux,
 - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
 - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part de la présentation de ces propositions le 20 juin 2018 à la commission administrative paritaire et du vote à l'unanimité des syndicats et des représentants élus.

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser, à compter du 1^{er} juillet 2018, la création :

- ✓ d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire à temps complet,
- ✓ de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaires à temps complet,
- ✓ d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- ✓ d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- ✓ de 2 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles titulaires à temps complet,
- ✓ d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- ✓ d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

Monsieur DEKKIL sollicite des précisions afin de savoir à quel domaine seront affectés ces nouveaux postes, concernant le travail de ces nouveaux agents.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une transformation de poste et d'une évolution en fonction de la carrière des agents, et non pas de la création de nouveaux postes. Ces nouveaux grades d'avancement seront présentés également lors d'une prochaine Commission des Finances.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser, à compter du 1^{er} juillet 2018, les créations de postes proposés ci-dessus.

EAUX

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2017

En application de la loi n° 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement et en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Conformément au décret du 26 septembre 1994, le rapport de l'Agence Régionale de Santé établi au titre du contrôle sanitaire des eaux de distribution publique, effectué en 2017, est inclus au document.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau a pour objet de renforcer la transparence de la gestion du service de l'Eau et l'information des abonnés. Il contient, dans sa note liminaire, les données et indicateurs visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affichage. Il est également disponible sur le site internet de la Commune. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Madame la Sous-Préfète pour information.

Jusqu'à présent, ce rapport portait à la fois sur l'eau et sur l'assainissement. Cette dernière compétence ayant été transférée à Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, le rapport ne traite par conséquent que de l'eau potable.

Madame DOMINGUEZ fait ensuite une synthèse du rapport transmis aux élus :

L'année 2017 est marquée par une légère augmentation de la production totale par rapport à 2016 (2.423.672 m³ à comparer à 2.413.482 m³), sans toutefois atteindre les volumes records des années précédentes 2014. Les consommations ont été plus élevées, notamment dues à la sécheresse estivale ; l'achat d'eau par la commune de Marin a par exemple plus que doublé par rapport à 2016.

La consommation journalière de pointe s'est élevée à 7.981 m³ le 23 juin 2017, et la consommation minimum journalière a été enregistrée le 26 décembre 2017, avec un volume de 5.419 m³. Depuis 5 ans, et de manière anecdotique, la journée de plus faible consommation reste le 25 ou le 26 décembre.

La Ville a produit en 2017, 184 litres par jour et par habitant pour satisfaire tous les usages de la Commune, 183 litres en 2016, alors que 208 litres étaient nécessaires en 2012. Ce léger rebond peut s'expliquer par la chaleur estivale vécue.

Depuis 2000, des gains réguliers obtenus sur le rendement du réseau public de distribution d'eau, qui s'élève pour 2017 à 88.37% ont permis de diminuer les prélèvements sur la ressource de 33% en 15 ans.

Pour 2017, 88.37% est une amélioration de 3.03% par rapport à 2016, cette valeur est supérieure à la moyenne nationale de 79.3%, et plus encore à celle du département de la Haute-Savoie, qui était de 72% en 2016.

Malgré tout, la ville de Thonon-Les-Bains continuera de maintenir dans les années à venir, un effort soutenu, pour le maintien du rendement de son réseau et la bonne gestion de son patrimoine

Ainsi, en 2017, ont été réalisés des travaux de renforcement des réseaux, impasse des Narcisses et chemin du Gaz ; des travaux de renouvellement avenue de la Fontaine Couverte, chemin des Mésanges et rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ; ainsi que des travaux d'extension du réseau d'eau potable (rue Jean Blanchard), pour près de 700.000.00 €.

Avec 100% de conformité, l'ARS confirme dans son rapport annuel, la bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées en 2017, au regard de l'Arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Parallèlement, le Service de l'Eau a effectué dans le cadre de son autosurveillance plus de 650 analyses.

Le prix du m³ d'eau en 2018, y compris la part fixe, est de 1,766 € T.T.C., soit une très légère baisse de 0.06% par rapport à l'année précédente. Cette baisse résulte du mode de calcul de la redevance préservation de la ressource de l'Agence Nationale de l'eau et traduit l'amélioration du rendement et les économies d'eau réalisées.

C'est la baisse du prélèvement de la ressource induit cette baisse de la redevance donc une économie directe pour les abonnés Thononais.

Pour comparaison, Évian est à 1,933 T.T.C et le syndicat Eaux Moises et Voirons est à 2,624 T.T.C. »

Monsieur ARMINJON indique que l'eau est une ressource précieuse et que la Commune a la chance de disposer de ses sources, ce qui s'avère assez exceptionnel pour une ville de cette taille, mais il déplore malheureusement les évolutions des conditions climatiques qui engendreront des épisodes pluvieux impactant directement la qualité sanitaire, comme cela est expliqué dans le rapport avec les surfaces du bassin versant et de l'amont.

Il pense que le travail effectué sur le territoire doit être complété avec, pour l'avenir, le traitement en amont, comme cela s'est avéré sur des communes situées au-dessus de Thonon-les-Bains. Il pense d'ailleurs que ce genre d'épisode pluvieux peut engendrer des effets extrêmement délétères pour la ressource en eau, et que ces phénomènes seront récurrents et de plus en plus fréquents.

Monsieur le Maire précise que, pour la commune d'Orcier, les services de la Commune ont été appelés sur le plan de la compétence Eau pour fournir un certain nombre d'analyses et apporter une aide appréciable afin de comprendre les éventuels problèmes en amont.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au rapport annuel 2017 de la commune de Thonon-les-Bains sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

TRAVAUX

CRÉATION D'UNE SERVITUDE POUR L'ACCÈS AUX FORAGES DES BOIS DE VILLE ET LE PASSAGE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU THERMALE SUR LES PARCELLES N° 662 ET 663, SECTION C SUR LA COMMUNE D'ALLINGES, APPARTENANT RESPECTIVEMENT À MONSIEUR DEVILLE ET À MADAME GILLIOZ

Autorisés par arrêté préfectoral du 8 juillet 2011, les forages « Bois de Ville Sud » et « Bois de Ville Nord » alimentent en eau thermale l'établissement de Thonon-les-Bains. Ils sont implantés sur une parcelle communale située sur la commune d'Allinges mais leur accès se fait depuis le domaine public, chemin des Cerisiers, par l'intermédiaire d'un chemin empruntant deux parcelles privées.

En concertation avec les propriétaires, Madame GILLIOZ et Monsieur DEVILLE pour les parcelles C 663 et C 662, ainsi que la commune d'Allinges, il a été convenu un droit de passage réel et perpétuel pour garantir, au service de l'Eau de la commune de Thonon-les-Bains, un accès permanent aux ouvrages afin d'assurer le bon fonctionnement des différents équipements.

Pour instaurer cette servitude grevant les parcelles privées sus mentionnées, la commune de Thonon-les-Bains et les propriétaires ont convenu d'établir une convention de servitude de passage avec chacun d'entre eux, sans indemnité. Différents travaux d'aménagements pour reprofiler la voie d'accès et en restreindre l'usage seront pris en charge par la Commune.

Madame CHARMOT demande pour quelles raisons cette servitude n'est pas rémunérée.

Madame DOMINGUEZ explique que la Commune entretient le chemin, le débroussaille et qu'elle a entrepris quelques aménagements convenus avec les propriétaires, comme notamment la pose d'une barrière afin de sécuriser l'accès. Elle souligne que ce projet résulte d'une discussion avec les propriétaires.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de conventions de servitude de passage présentés ainsi que les éventuels documents nécessaires à sa mise en œuvre.

GESTION DES FORÊTS COMMUNALES – PROGRAMME 2019 DES COUPES DE BOIS EN FORÊT DES « BOIS DE VILLE »

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et/ou exploitables par affouage en 2019 sur le secteur des Bois de Ville soumis au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2016 à 2035.

Le tènement forestier concerné numéroté 10 en forêt des Bois de Ville, d'une superficie de 6 ha, lieudit l'Ermitage, est propriété de la commune de Thonon-les-Bains et est situé sur le territoire de la commune d'Armoys (parcelle cadastrée OA 1933 et pour partie OA 245).

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 150 m³ de bois provenant principalement d'arbres feuillus, pour un produit financier attendu d'environ 1 500 € Hors Taxe.

Madame CHARMOT qualifie cette délibération d'intéressante et, après visite sur le terrain, elle a constaté que le bois concerné était celui où se trouvait la buse qui attaquait des promeneurs. Elle s'inquiète du déroulement des interventions compte tenu de la présence de cette buse.

D'autre part, elle déplore la vente à l'amiable pour un montant de 1 500 euros qui contribue, selon elle, à jeter le discrédit sur les fonctionnaires. Elle souligne le manque de transparence. Afin de lever le doute sur tous soupçons, elle propose de stopper les ventes à l'amiable par l'ONF.

Elle juge le volume de bois raisonnable et demande que le plan vu et voté par la Commission Environnement soit respecté en termes d'âges des arbres.

Madame DOMINGUEZ indique que ce dernier point ne pose aucun problème et qu'il a été vu avec Monsieur SIMONNET de l'ONF, comme pour l'encadrement de la coupe.

Monsieur le Maire précise que la procédure de vente amiable est portée par l'ONF et qu'elle fait suite à un appel à candidatures auprès d'acheteurs de bois, et que le terme de cette procédure est « procédure amiable ». Il explique que les acheteurs proposent un montant et que la vente se fait au plus offrant, comme pour la criée de poissons à Lorient par exemple.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le programme présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes ainsi que les contrats de vente de bois présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2019.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR L'AVENUE DE LA FONTAINE COUVERTE ET LE CHEMIN DU PRÉ DES MOINES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – RÉFECTION DE LA CONDUITE ET DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

Par convention du 12 mai 2017, « Thonon Agglomération » et la commune de Thonon-les-Bains ont organisé le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP », pour réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable sur l'avenue de la Fontaine Couverte et le chemin du Pré des Moines dans la limite d'une enveloppe financière globale ne pouvant pas dépasser 430 224 €HT et qui comprend :

Poste 1 : Frais de branchement électrique pour le refoulement, tests de compactage, passage caméra et contrôles d'étanchéité	7 000 €
Poste 2 : Marchés de travaux y compris les réfections de tranchées en enrobés	345 366 €
Poste 3 : Frais de maîtrise d'ouvrage (frais administratifs)	1 979 €
Poste 4 : Frais de maîtrise d'œuvre	24 075 €
Poste 5 : Divers et imprévus (15 % du montant estimé des marchés de travaux)	51 805 €
Total en €HT	430 224 €

En application de cette convention, la commune de Thonon-les-Bains a attribué deux marchés de travaux pour un montant total de 230 852,40 €HT (257 022,88 €TTC) :

	Entreprises retenues	Montant en €HT
Lot 1 : mise en séparatif du réseau d'assainissement – réfection de la conduite et des branchements d'eau	Bel & Morand (74200 ALLINGES)	210 607,40
Lot 2 : mise en service d'une station de refoulement des eaux usées	ALP Arrosage (74650 CHAVANOD)	20 245,00

Les travaux de réfection des chaussées ont été réalisés par le titulaire du marché à bons de commandes, l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne (74550 PERRIGNIER), pour un montant de 72 172,45 €HT.

Or, des ajustements aux travaux doivent être apportés pour le lot n° 1 concernant le terrassement qui a été plus important que prévu, notamment à cause des bords latéraux des tranchées qui ne tenaient pas bien et qui ont occasionné un volume de matériaux plus conséquent, ainsi que du terrassement à l'aspiratrice. Ils entraînent une plus-value financière de 22 297,64 €HT (soit une augmentation de 10,59 % du montant initial du marché).

Ce faisant, le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

	commune de Thonon-les- Bains	Thonon Agglomération
Poste 1 : Frais de branchement électrique pour le refoulement, tests de compactage, passage caméra et contrôles d'étanchéité		3 558,24 €
Poste 2 : Marchés de travaux	114 481,60 €	188 543,25 €
Poste 5 : Divers et imprévus	11 577,44 €	10 720,20 €
Totaux des postes 1, 2 et 5 par entité	126 059,04 €	202 821,69 €
Taux des postes 1,2 et 5	328 880,73 €	
Pourcentage de répartition	38 %	62 %
Poste 3 : Frais de maîtrise d'ouvrage (frais administratifs)	758,47 €	1 220,33 €
Poste 4 : Frais de maîtrise d'œuvre	9 227,71 €	14 846,84 €
Bilan en €HT	136 045,21 €	218 888,87 €
Total	406 739,00 €HT inférieur à l'enveloppe financière globale	

Monsieur ARMINJON relève que, pour la problématique de la tenue des parois, il lui semblait que réglementairement il n'était plus envisageable de mettre des hommes dans les tranchées si les étalements n'étaient pas réalisés.

Monsieur COONE lui indique que réglementairement cela varie en fonction de la profondeur des tranchées, et qu'il convient d'étayer à partir d'un mètre de profondeur.

En application de la convention du 12 mai 2017 qui précise en particulier que la commune de Thonon-les-Bains procèdera « à la consultation des entreprises, l'attribution des marchés publics et le cas échéant, la conclusion de leurs avenants nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et à son parfait achèvement dans la limite de l'enveloppe financière de l'opération », et sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise BEL & MORAND.

**CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
AVENUE DU CHÂTELARD DU N° 13 AU N° 17 ENTRE LA SOCIÉTÉ ORANGE ET LA COMMUNE**

Sur l'avenue du Châtelard, du n° 13 au n° 17, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie, comprenant la réduction des infrastructures aériennes, il a été procédé à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune, dédommagées par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommagée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par Orange, dédommagés par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 144,94 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 951,07 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange arrondi à 806,14 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et sont la propriété d'Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention pour la mise en souterrain des réseaux sur l'avenue du Châtelard du n° 13 au n° 17 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC ENEDIS – RUE DU BOIS DE THUE

Afin de procéder à l'extension du réseau d'alimentation électrique rue du Bois de Thue, il s'avère nécessaire de réaliser la pose d'un coffret et d'une canalisation dans les fourreaux existants, posés dans le cadre de l'édification de cette voie, en 2011, traversant la propriété communale cadastrée section BF numéro 168, lieudit « rue du Bois de Thue », sur une longueur de 314 mètres et une largeur de 0,40 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 628 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section BF n° 168, lieudit « rue du Bois de Thue », et les actes à intervenir.

URBANISME

CHEMIN DES VIGNES – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO 383P ET 385P

La propriété sise 12 chemin des Vignes, cadastrée section AO n° 383 et 385, appartenant au Département de Haute-Savoie, est concernée sur une surface d'environ 98 m² de fait occupée par la voie communale et par le réseau public souterrain d'eaux usées.

Afin de régulariser cette situation, la Commune a proposé au propriétaire d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise susvisée.

Dans sa séance du 3 avril 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie a consenti la cession, au profit de la Commune, des parcelles cadastrées section AO n° 383p et 385p, d'une surface totale d'environ 98 m², dans les termes proposés par la Commune.

Il est entendu que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 383p et 385p, d'une surface d'environ 98 m², sises chemin des Vignes, à l'euro symbolique ;
- de décider l'incorporation des parcelles susvisées dans le domaine public routier communal, après acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR OU DE PROTECTION SOLAIRE DES BÂTIMENTS CONDUISANT À EMPIÉTER SUR LE DOMAINE PUBLIC

Depuis le décret n° 2016-802 du 15 juin 2016 facilitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation thermique ou d'une protection contre le rayonnement solaire, une possibilité de dérogation au plan local d'urbanisme est prévue par le code de l'urbanisme pour permettre la mise en œuvre de ces dispositifs, quand bien même ils ne respecteraient pas certaines règles du plan local d'urbanisme.

Ainsi, l'article R.152-6 du code de l'urbanisme précise que « *la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades ou d'un dispositif de protection contre le rayonnement solaire, en application des 1° et 3° de l'article L. 152-5, est autorisée sur les façades dans la limite d'un dépassement de 30 centimètres par rapport aux règles d'implantation des constructions autorisées par le règlement du plan local d'urbanisme en vigueur. L'emprise au sol de la construction résultant d'un dépassement par rapport aux règles d'implantation des constructions effectué dans les conditions du précédent alinéa pourra être supérieure à l'emprise au sol autorisée par le règlement du plan local d'urbanisme* ».

Cette possibilité de dérogation s'applique également aux constructions situées à l'alignement du domaine public pour lesquelles l'épaisseur du dispositif conduirait à empiéter sur le domaine public. Toutefois, la loi ne prévoit pas la possibilité de s'affranchir des règles relatives à l'occupation du domaine public. Il est donc nécessaire d'obtenir de la collectivité compétente une autorisation d'occupation du domaine public permettant de s'assurer que le projet ne compromet pas la sécurité et la circulation sur l'espace public concerné.

Au vu des besoins croissants de rénovation énergétique de l'habitat, il paraît opportun de permettre, lorsque cela est possible et adapté, l'empiètement de ces dispositifs d'isolation ou de protection sur le domaine public.

Les conditions proposées permettant d'accepter l'empiètement des dispositifs d'isolation par l'extérieur ou de protection contre le rayonnement solaire sont les suivantes :

- Épaisseur maximum de 30 cm autorisée pour l'isolation, comme prévu par le code de l'urbanisme ;
- L'autorisation n'est pas de droit et ne sera possible que sous réserve que les travaux envisagés ne provoquent pas, aujourd'hui ou à terme, d'altération des capacités de circulation, routière ou piétonne, sur la voirie, les trottoirs ou tout autre espace public, ni de gêne à l'exploitation des réseaux et à leurs émergences, ni d'entrave au respect des normes relatives au déplacement des personnes handicapées et enfin, que les travaux liés à cette occupation ne portent pas atteinte à l'architecture de la construction ;

- Durée maximum de 30 ans de l'autorisation d'empiètement avec possibilité de renouvellement explicite ;
- Redevance de 15 €par mètre linéaire (versée en une fois à la réalisation).

Une note doit justifier la demande de dérogation dans la demande d'autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'occupation du domaine public n'est pas systématique et sera conditionnée au respect des critères énoncés ci-dessus. La délivrance de chaque autorisation est de la compétence du Maire.

Monsieur ARMINJON demande une précision sur cette dérogation qui s'avère compréhensible dans le cadre des rénovations, alors que dans le texte aucune référence à ce point n'est précisée, et que par conséquent, le texte tel que cité pourrait permettre ce genre de dérogation, y compris pour une construction neuve. Il demande, si tel est le cas, que la Commune limite ce dispositif aux rénovations.

Monsieur le Maire va vérifier ce point mais il entend bien que cela soit limité aux rénovations.

Monsieur JOLY indique que dans le neuf, il revient aux propriétaires de le prévoir et que ce point pourra être prévu dans le PLU.

Monsieur ARMINJON relève que le PLU n'est pas encore révisé.

Monsieur le Maire indique que ce point sera ajouté dans la délibération.

Monsieur ARMINJON propose, pour davantage de précision, que cette dérogation n'ait vocation à s'appliquer que dans le cadre de travaux de rénovation et en l'absence de solutions alternatives, compte-tenu des problèmes sur voirie qui pourraient survenir.

Monsieur le Maire confirme que la délibération sera complétée avec la limitation aux rénovations et en l'absence de solutions alternatives.

Considérant les enjeux de rénovation énergétique de l'habitat ;

Considérant les enjeux du maintien de la sécurité et de l'accessibilité de l'espace public ainsi que de la préservation de la qualité architecturale et paysagère ;

Considérant que, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'empiètement sur le domaine public des systèmes d'isolation par l'extérieur ou de protection contre le rayonnement solaire dans le respect des règles suivantes :

- Épaisseur maximum de 30 cm ;
- Les travaux envisagés ne doivent pas provoquer, aujourd'hui ou à terme, d'altération des capacités de circulation, routière ou piétonne, sur la voirie, les trottoirs ou tout autre espace public, ni de gêne à l'exploitation des réseaux et à leurs émergences, ni d'entrave au respect des normes relatives au déplacement des personnes handicapées. Les travaux liés à cette occupation ne devront pas porter atteinte à l'architecture de la construction ;
- Durée maximum de 30 ans avec possibilité de renouvellement explicite ;
- Redevance forfaitaire de 15 €par mètre linéaire.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 80 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BOULEVARD CARNOT/RUE VALLON – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION G N° 289, 408, 409, 330, 625 ET 626 ET CHOIX D'UN OPÉRATEUR IMMOBILIER

Le PLU en vigueur prévoit un emplacement réservé (ER n° 80) destiné à créer une liaison piétonne et cyclable, entre le boulevard Carnot et la rue Vallon, sur les parcelles cadastrées section G n° 289, 408, 409, 330, 625, 626 et 290, pour une emprise d'environ 201 m², afin de couper l'îlot existant, de

raccourcir les continuités piétonnes et de faciliter en particulier les déambulations commerciales sur ce secteur.

Sur cet emplacement réservé, la commune de Thonon-les-Bains est, à ce jour, propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 290 comportant un bâtiment de deux appartements et un local commercial libre de toute occupation.

Par courrier reçu en mairie le 9 juin 2017, le propriétaire des autres parcelles grevées par l'emplacement réservé n° 80 a mis en demeure la Commune d'acquiescer ces parcelles.

Réunis avec le bien communal, ces biens permettent d'avoir l'assiette foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet correspondant à l'emplacement réservé et de l'intégrer dans un projet plus vaste de renouvellement urbain de ce tènement et de réhabilitation de l'immeuble ancien sur la rue Vallon.

L'équilibre économique d'un tel projet n'étant pas assuré, la Commune a souhaité s'assurer de sa faisabilité et évaluer le déficit potentiel à supporter. Il s'agissait de se positionner sur la suite à donner au droit de délaissement, préalablement à toute proposition d'acquisition. Par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017, elle a donc décidé de lancer une procédure d'appel à la concurrence pour une cession de gré à gré des parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 80 pour la construction d'un ensemble immobilier respectant les dispositions du plan local d'urbanisme et intégrant la liaison piétonne entre le boulevard Carnot et la rue Vallon.

Deux offres de prix et de projet ont été déposées et ont ensuite été examinées par la Commission d'Urbanisme dans sa séance du 20 mars 2018.

L'offre qu'il est proposé de retenir à l'issue de cette Commission est celle de CHABLAIS HABITAT pour un montant total d'acquisition de 520 000 €HT, montant plus faible que l'offre concurrente au global (600 000 €HT), mais d'un montant supérieur par mètre carré de surface de plancher créée. L'offre proposée prévoit la création de 750 à 800 m² de surface de plancher, soit une dizaine de logements et deux commerces et présente un projet de construction conforme au plan local d'urbanisme, notamment la liaison piétonne conforme à l'emplacement réservé. Elle permet de conserver un espace vert de cœur d'îlot ouvert à la circulation publique en journée et accessible depuis cette liaison.

Les deux offres reçues, qui sont toutes deux cohérentes s'agissant du prix et de la programmation, confirment le déséquilibre économique de l'opération tel qu'envisagé dans la délibération du 26 juillet 2017. Toutefois, ce projet constitue une amélioration en termes de circulations modes doux du centre-ville, d'attractivité commerciale du haut du boulevard Carnot, de valorisation du front bâti de cette voie, de requalification de l'immeuble ancien sur la rue Vallon, tant pour des raisons paysagères que commerciales, ainsi qu'en termes de création de logements en centre-ville, à proximité des services et des transports. Ainsi, l'intérêt général du projet, déjà inscrit dans le PLU, justifie le portage par la collectivité du différentiel de prix entre l'achat des biens et le prix de revente à un opérateur qui réalisera cette opération.

Au titre de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme, la collectivité, qui a fait l'objet d'une mise en demeure, devait se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire, étant précisé que le renoncement à acquiescer équivaut à la levée de l'emplacement réservé.

Suite à la Commission d'Urbanisme, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en est ressorti qu'ils accepteraient la dernière offre d'acquisition au prix de 1 020 000 € pour un bien libre de toute occupation et de location ainsi que de servitude de passage. Dans leur avis en date du 25 juin 2018, les services fiscaux ont estimé que cette offre était conforme au marché pour ce type de bien.

Le délai du droit de délaissement pour un accord étant toutefois dépassé, l'accord des propriétaires est désormais considéré comme un accord amiable des parties.

Monsieur JOLY ajoute que cet accord amiable exonère le passage devant le juge des expropriations d'une part, et le versement des indemnités d'éviction imposées pour une somme variant entre 10 et 15 % du prix.

Madame CHARMOT reprend les propos qu'elle a tenus en Commission Urbanisme et demande que la partie des espaces verts soit actée plus précisément, compte tenu de la surface ouverte au public afin qu'elle soit nettement définie. Elle craint la privatisation des espaces dans ce genre de projet. Elle indique que sur le plan présenté en commission, une partie de l'espace vert était privée, et une autre publique. Elle réitère sa demande d'agrandissement de la partie publique.

Monsieur DEKKIL relève que la circulation en cœur d'îlot sera ouverte au public en journée et il juge néfaste la fermeture nocturne de cet espace.

Il partage le doute légitime de Madame CHARMOT sur la privatisation des espaces verts et il pense que, de ce fait, l'espace public perdra en qualité.

Monsieur le Maire explique que cet espace ne sera fermé que la nuit comme tous les espaces publics de la Commune.

Monsieur DEKKIL déplore cette mesure.

Monsieur le Maire précise que les voisins de ces espaces publics approuvent ce dispositif de fermeture nocturne.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur ce projet d'ouverture d'un îlot et sur la création d'une connexion piétonne entre deux rues. Il s'interroge, sur les aspects économiques et financiers, et notamment sur le coût de cette opération et de son mécanisme plus ou moins économique par rapport au coût d'aménagement d'une rue.

Monsieur le Maire explique que le choix, qui fait suite à plusieurs commissions, s'est porté sur une liaison piétonne / cycle, et que par conséquent la solution proposée reste la plus économique pour la Commune.

Monsieur DEKKIL demande la communication d'éléments à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que si la Commune achète tout le tènement sans rétribution, cela s'avère plus onéreux.

Monsieur ARMINJON souhaite revenir sur l'objectif de cet emplacement réservé et valide la liaison piétonne avec cependant un bémol sur la localisation qui ne lui semble pas optimale et de l'attention particulière à tenir lors de la conception des travaux concernant les deux accès, notamment en raison du risque des passages couverts, qui seront fermés la nuit, mais dont le risque demeure en journée si le passage reste exigu et sans transparence d'un bout à l'autre du passage. Pour pallier à ce risque, il préconise d'élargir au maximum les entrées, notamment côté rue Vallon, afin de ne pas créer un couloir mal fréquenté. Il pense que la marge de manœuvre reste assez étroite mais il souscrit au projet dans la mesure où une vigilance accrue devra être portée sur ce point.

Il relève qu'économiquement l'opérateur prend en charge l'investissement sans intervention de la Commune, et par conséquent, il conviendrait d'étudier ce qui pourrait être fait aux abords de ce passage.

Monsieur le Maire indique qu'il partage son point de vue.

Monsieur DEKKIL souhaite revenir sur les fermetures de connexion et demande une présentation ultérieure sur une vision des espaces publics ouverts en permanence et ceux fermés la nuit.

Il a relevé sur une carte quatre connexions qui ne sont pas ouvertes en permanence, et il s'interroge sur le rapport clair entre l'espace privé et l'espace public. Par conséquent, il pense que la Ville à un double niveau de circulation piétonne, entre la journée et la nuit avec des connexions alternatives qui ne fonctionnent plus.

Il cite pour exemple le square Voltaire.

Monsieur le Maire précise que ce square est totalement privé.

Monsieur DEKKIL demande si une servitude existe.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le cas.

Monsieur DEKKIL relève l'existence d'un passage.

Monsieur le Maire précise que ce passage est privé.

Monsieur DEKKIL indique que ce passage est à usage public, qu'il reste pratique, et il trouve dommage qu'il ne le soit qu'à mi-temps.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'espace public, dans ce dossier, alors qu'il fait allusion à des espaces privés ouverts aux publics. Il fait part de la réception des pétitions des résidents autour du square Voltaire et de leur satisfaction que ce passage soit fermé la nuit par la copropriété afin d'éviter des nuisances.

Il indique que les dispositions seront dans le permis de construire.

Madame CHARMOT partage les inquiétudes de Monsieur DEKKIL dans la mesure où le permis de construire ne relève pas de la compétence des élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation sera faite en commission urbanisme mais qu'une vision globale a déjà été donnée.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée durant la mise au vote de cette délibération.

Considérant les avis des services fiscaux et l'intérêt général de l'opération ;

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), :

- l'acquisition des biens cadastrés section G n° 289, 408, 409, 330, 625 et 626 au prix de UN MILLION VINGT MILLE euros (1 020 000 €), libres de toute occupation et de location ainsi que de servitude de passage, conformément à l'acceptation de cette offre par Monsieur et Madame RAMAIN, propriétaires du bien susvisé ; les frais de notaire étant supportés par la Commune ;
- après acquisition par la Commune, la vente de l'ensemble du tènement concerné par l'emplacement réservé n° 80, à savoir les parcelles cadastrées section G n° 289, 408, 409, 330, 625, 626 et 290 représentant une surface totale estimée de 1 036 m², à CHABLAIS HABITAT pour la réalisation du projet contenu dans son offre du 9 février 2018, au montant de CINQ CENT VINGT MILLE euros HT (520 000 € HT), sous conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme purgées des recours et des retraits ; les frais de notaire étant supportés par l'acheteur ;
- d'autoriser le futur acquéreur, dès que le bien sera propriété de la Commune, à procéder à toutes investigations et sondages nécessaires à la réalisation de son projet, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme à cette fin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

Monsieur le Maire regagne l'assemblée.

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIÈRE CONCÉDÉE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS ET DE SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU N° 65 ET N° 66 SUR LA COMMUNE DE PERRIGNIER - AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains et de suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66 à Perrignier fait actuellement l'objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet par l'Etat.

Lors de la concertation qui s'était déroulée du 18 janvier au 18 mars 2016, le Conseil Municipal avait exprimé son adhésion au projet et sa volonté forte de le voir aboutir de manière à accompagner le développement de son territoire et la qualité de vie de ses habitants. Le bilan de cette concertation a été joint au dossier d'enquête publique.

Par la suite, le Conseil Municipal, au titre de la concertation inter-services entre les administrations de l'Etat et les autres collectivités qui s'est déroulée du 10 avril au 31 mai 2017, a confirmé son vœu en donnant un avis favorable au projet de liaison autoroutière. Le dossier d'enquête publique tient également compte du bilan de cette concertation.

Complétés de ces éléments et ceux apportés par les services de l'Etat, suite notamment à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE), qui figure également au dossier, ce projet est actuellement en enquête publique.

Ce projet, poursuivi de longue date, s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais dont le contournement routier de Thonon-les-Bains (mis en service en 2008) et la liaison Chasseurs-Machilly (mise en service en 2014) ont anticipé les connexions routières. Le Léman Express qui doit être mis en service fin 2019 constitue, en particulier pour Thonon-les-Bains, l'autre projet majeur et complémentaire de ce schéma multimodal.

Les études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact ont permis d'évaluer les effets positifs attendus en termes de sécurité, de qualité de vie et de santé. Celles-ci ont également permis d'évaluer les impacts dont la maîtrise a systématiquement été recherchée, notamment par la localisation de l'ouvrage la moins impactante. Ces ouvrages ont été, le cas échéant, réduits, voire compensés. Ainsi, l'analyse coût/avantage conduit à demander de déclarer d'utilité publique la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains.

Ce projet est planifié par le SCOT du Chablais et le PLU communal révisé en 2013.

Monsieur le Maire précise que, lors du comité communautaire de Thonon Agglomération qui s'est déroulé la veille, une délibération sensiblement identique a été votée à l'unanimité.

Madame CHARMOT fait part de son opposition à ce projet. Elle constate que le BHNS a disparu ; il était cité dans la concertation mais n'est plus présent dans le présent projet.

Elle rebondit, suite aux événements survenus récemment à Orcier et qui font suite au réchauffement climatique, sur l'étude d'impact jointe au dossier présenté à l'agglomération, alors que des maires ont souhaité savoir si ce projet était couplé à la voie ferrée.

Monsieur le Maire indique qu'elle n'était pas présente lors de la réunion de la veille.

Madame CHARMOT explique qu'elle a eu accès aux enregistrements de cette séance qui est publique. Elle souligne, dans l'étude d'impact, les résultats des émissions annuelles de gaz à effet de serre, en équivalent tonnes par jour, lié au trafic routier pour l'état de référence et le projet aux différents horizons. Elle indique qu'en bas, c'est l'état de référence, sans autoroute, et qu'un haut, c'est l'état avec autoroute. Ce schéma résulte de l'Etat, sous couvert du Préfet et du Conseil Département qui est maître d'ouvrage, et non des écologistes.

Elle indique qu'il faut économiser 30 % des gaz à effet de serre avant 2030 et que cela concerne une responsabilité individuelle et collective, et que dans cette perspective, ce genre de projet n'est pas souhaitable. Elle qualifie d'ailleurs ce projet de suicidaire.

D'autre part, elle fait part du Léman Express qui pourra absorber 1 200 voyageurs par heure aux heures de pointe. Sur l'autoroute de Bons-en-Chablais, elle relève 1 200 véhicules par heure aux heures de pointe. Elle fait part de la garantie de remplissage du train pour aboutir à une meilleure fluidité de trafic sur la RD 903. Sur la RD 1005, elle précise que ce projet n'aura aucune influence, en effet la variation fluctue entre 3 à 5 % selon les pages de l'étude.

Elle fait part, ensuite, de l'analyse socio-économique, qui s'avère très intéressante. Elle relève 440 millions d'euros de bénéfices avec l'autoroute mais, selon elle, ce calcul est faux. Elle indique la correction apportée sur le report modal qui n'a pas été pris en compte dans le graphique du document, tout comme la disparition des sols non compensés, et des 150 hectares de surfaces compensés pour les

services systémiques des sols, ce qui correspond à ce que permet l'économie de la terre par les services qu'elle nous rend.

La disparition des sols hors zones compensées s'élève, selon ses calculs, à 10 millions d'euros, suite à la lecture des textes publiés par le Ministère de l'Écologie pour tout ce qui touche les services de la biodiversité, ce qui n'apparaît pas dans le rapport.

Elle relève également le gain de temps pour les usagers d'un montant de 400 millions d'euros, qui selon elle ne serait plus qu'à 111 millions d'euros.

En conclusion, elle fait part du bilan négatif de cette opération à hauteur de - 20 millions d'euros, au lieu des 440 millions d'euros cités.

Elle indique qu'elle va mettre en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/733> son analyse.

Elle indique qu'elle ne donnera pas lecture de tout le dossier déposé en début d'enquête et des douze points importants, mais elle souhaite revenir sur le SCOT car les autres communes n'ont pas, selon elle, joué le jeu du SCOT dans leurs surfaces constructibles. Par conséquent, si l'emplacement est réservé, les surfaces sont déjà dépensées.

Monsieur le Maire lui indique que le SCOT n'a pas encore été voté et il en déduit qu'elle est contre ce projet.

Monsieur GRABKOWIAK fait part de l'absence de son collègue Monsieur PERIGAULT qui est chauffeur de bus sur la ligne T71, qui assure la liaison entre Genève et Thonon-les-Bains.

Il indique que ce dernier a mis 45 minutes supplémentaires entre Veigy et Bonnatrait pour le retour ce soir, à l'heure du début de cette séance, et que sur la journée, en cumulé, ses trajets auront duré 2h45 de plus que d'habitude.

Monsieur DEKKIL trouve la remarque de Monsieur GRABKOWIAK très juste, étant lui-même un usager de la ligne. Il souligne au passage les qualités professionnelles de Monsieur PERIGAULT.

Il indique cependant que la création de cette autoroute ne règlera rien quant au trafic sur la ligne T71.

Il pense, effectivement, que cette voie desservira côté Annemasse et fait part de la politique de mobilité suisse qui ne va pas offrir des solutions plus aisées pour rentrer dans le cœur de l'agglomération. Par conséquent, cette infrastructure permettra un rapprochement vers Annecy, voire Lyon, etc, pour un raccordement à un réseau autoroutier national.

Il indique que ce projet représente une solution parmi d'autres, mais que le BHNS n'est pas évoqué, ou la mise en place d'un tramway par exemple.

Concernant le Léman Express, il précise qu'il ne pourra pas desservir tout le monde, notamment les usagers de Sciez et Douvaine.

Le schéma global de mobilité porté par nos collectivités ne doit pas être mis de côté selon lui, et le SCOT engagé doit être l'occasion de plafonner le niveau actuel de la mobilité par des mesures drastiques d'urbanisme, en construisant prioritairement avec une réflexion de coordination entre l'urbanisation et les modes de transports efficaces à mener afin de trouver un palliatif.

Il pense que la Commune doit se montrer très volontariste mais que le projet doit être porté par l'agglomération afin d'aboutir à une coordination plus efficace, avec un relancement et un financement du BHNS, ou d'une solution plus efficace et attrayante, en coordination avec la Suisse.

Monsieur le Maire indique à Madame CHARMOT qu'elle peut transmettre ses arguments dans le cadre de l'enquête publique.

Il indique à Monsieur DEKKIL que son interrogation est intéressante mais qu'il serait plus opportun d'en faire part à Thonon Agglomération, porteur de la mobilité, que ce soit pour les bus urbains ou le projet de BHNS. Il explique que le Département n'intervient plus que sur les problèmes de voirie et des discussions sont en cours, notamment sur des transferts de compétence, et que cette phase s'avère compliquée sur le plan administratif. Il fait part du dossier de THNS découvert par les élus de la Commune qui mérite d'être encore approfondi et des discussions en cours.

Il rappelle que, dans la délibération présentée, il est indiqué qu'il s'agit d'un schéma multimodal, avec une intervention sur le THNS et des navettes lacustres. Il ajoute que le pôle métropolitain vient de se voir attribuer la compétence des mobilités nouvelles pour favoriser le covoiturage, etc.

Il ajoute que le Léman Express, avec son financement conséquent, va accompagner l'augmentation de la démographie sur notre territoire et ne pourra pas régler tous les problèmes.

Compte tenu des études plus larges sur l'ensemble du territoire pour le pôle métropolitain, et des centaines de millions injectés sur le transport en commun, il indique que l'on se situe malgré tout en dessous des moyennes nationales et que des efforts restent à faire.

Il propose à Monsieur DEKKIL d'intervenir à Thonon Agglomération.

Il mentionne le projet général dans le projet de SCOT, qui représente une procédure assez complexe. Il se dit favorable à la suppression des terrains constructibles en faveur de la densification.

Par conséquent, il indique que le projet de SCOT aboutira avec la réalisation de la liaison Machilly/Thonon-les-Bains et que les engagements pris au niveau du SIAC seront respectés sur le plan de la densité et de l'augmentation de la population.

Monsieur ARMINJON précise que tout le monde ne va pas à Genève, mais que cette réalisation permettra également une liaison vers Annecy, Chambéry ou Grenoble. Il pense qu'il faut resituer ce projet dans son contexte et fait part du retard par rapport à d'autres régions et en dépit du dynamisme démographique et économique de notre territoire. Il s'agit d'opérer, selon lui, un rattrapage avec la création de nouvelles infrastructures, mais pas seulement routières. Il fait part des difficultés rencontrées par les étudiants et des trajets qui s'avèrent compliqués pour ces derniers.

Il souligne également la gestion défaillante de la SNCF et du manque de moyens.

Par conséquent, il indique qu'il s'agit de procéder à un rattrapage qui est dû aux concitoyens.

Madame CHARMOT pense, pour sa part, qu'il s'agit d'une chance de ne pas avoir d'autoroute afin de réfléchir différemment.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le commissaire enquêteur et, dans les remarques émises, il a précisé que cette situation était due au fait que l'État n'avait pas respecté ses engagements, car le territoire était titulaire depuis de nombreuses années d'une déclaration d'intérêt public et que le seul terme manquant était celui de « péage ». Cette situation est donc liée au non-respect des engagements de l'État à l'égard de notre territoire ; cela engendre un problème d'iniquité, selon lui, et au regard, par exemple, de la route de la Réunion qui longe le littoral et qui coûte des centaines de millions d'euros, tout comme certaines installations en Corse, et que ces projets ne soulèvent pas de vives réactions des contribuables. Il fait part également de la gratuité des autoroutes en Bretagne.

Par conséquent, il estime que ce projet est un dû pour notre territoire dans la mesure où il apporte une plus-value sur le plan économique et notamment par la contribution des impôts, sans rétribution en retour.

Monsieur TERRIER précise que la route du littoral à la Réunion s'élève à 2 milliards d'euros.

Il salue le combat de Madame CHARMOT sur la qualité de l'air mais il tient à préciser que la pollution n'est pas fonction du nombre de véhicules, mais de la quantité de carburant brûlé, à savoir de la durée de fonctionnement des moteurs et de la manière dont il fonctionne. Il pense que 10 véhicules qui roulent polluent moins que 8 voitures qui bouchonnent.

Madame CHARMOT ne partage pas ces propos et elle relève que, dans l'étude d'impact, les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions vont augmenter en raison de la hausse de la vitesse sur l'autoroute.

Madame BAUD-ROCHE souligne la situation des enfants de l'école de Bons-en-Chablais qui se situe devant le bouchon lié au trafic routier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), d'émettre un avis favorable au dossier actuellement en enquête publique pour la réalisation d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, et la suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66.

EDUCATION

GESTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

En juin 2017, le gouvernement ayant ouvert à nouveau la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées, la Commune a lancé une grande consultation de la communauté éducative, qui s'est déroulée aux mois de novembre et décembre 2017. Les avis recueillis auprès de tous les intervenants ayant été massivement en faveur d'une semaine scolaire de 4 jours, le Conseil Municipal a proposé au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), par délibération du 13 décembre 2017, l'organisation suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Le DASEN ayant accepté cette proposition, c'est donc ce rythme qui sera appliqué à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2018.

Aussi, la Commune souhaite se réorganiser autour de ce nouveau calendrier pour continuer de proposer aux familles, par l'intermédiaire d'un gestionnaire préalablement choisi après publicité et mise en concurrence, des services d'accueils périscolaires et extrascolaires complémentaires qui mettent en œuvre les principes et objectifs du Projet Éducatif Territorial :

1. L'accueil périscolaire : il s'agit d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Thonon-les-Bains, préalablement inscrits par les familles sur des périodes définies en fonction de leurs besoins :
 - avant la classe à partir de 7h30,
 - pendant la pause méridienne entre 12h00 et 13h30,
 - après la classe jusqu'à 18h30.
2. L'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 12 ans, lors des mercredis des semaines scolaires ainsi que lors des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été, de 7h30 à 18h30.

Le marché n'est pas alloti. En effet, dans le domaine de l'animation périscolaire et extrascolaire, environ 80 % de la dépense est constituée par la masse salariale (soit, pour Thonon-les-Bains, une centaine de personnes employées en CDI ou en CDD). Or, le personnel des 2 activités périscolaire et extrascolaire est aux ¾ le même : les animateurs sont répartis entre les deux fonctions et fidélisés par CDI. Il n'aurait donc pas été pertinent, en termes économiques comme d'organisation, de découpler les 2 gestions de manière distincte.

Par ailleurs, il s'agit d'un marché public à prix unitaires dont le montant dépend in fine de la fréquentation du service.

À l'issue d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2018, a donné un avis favorable au marché de gestion des accueils extrascolaires et périscolaires avec la Fédération LEO LAGRANGE Centre-Est (69627 VILLEURBANNE CEDEX), pour un montant annuel prévisionnel de 1 305 875 €, soit 3 917 625 € pour la durée totale du marché (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021). La TVA ne s'applique pas à ce marché.

Monsieur DEKKIL remarque que le nouveau prestataire va proposer une nouvelle charte graphique de communication à son image. Il relève que les prestataires changent mais que les familles restent. Par conséquent, il sollicite des chartes graphiques sobres pour parer à ces changements.

Madame CHARMOT sollicite une information car, en avril 2014, le Conseil Municipal avait voté pour l'accueil périscolaire un marché d'un montant de 876.707 euros TTC alors que le coût présenté dans ce dossier s'élève à 1.305.875 euros.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération. Il se dit en effet partagé entre la satisfaction de voir le prestataire actuel sortir de ces marchés qui n'ont pas été exécutés avec satisfaction de la Ville et des usagers, compte tenu des appréciations réalisées par les services dans le cadre de ce marché, et des propositions de l'IFAC. Il relève, dans le cadre de cette

procédure, que les principaux outils d'évaluation et de contrôle de la prestation annoncés lors des deux marchés successifs n'ont jamais été mis en œuvre par l'IFAC.

Il souligne la difficulté posée compte tenu de prestations à destination d'enfants, avec notamment un aspect technique et humain important. Ce retour étant, selon lui, important pour apprécier la qualité des prestations.

Il fait part également d'un second point relevé par les services, à savoir un manque de souplesse dans les procédures d'annulation alors qu'il s'agit de service dit « à la carte », et que, dans les offres des autres candidats, des possibilités étaient offertes en la matière.

Il relève un troisième point concernant le manque d'encadrement. Il rappelle que, lors de la période de crise avec l'IFAC, il avait demandé la mise en place d'un comité de suivi. Il regrette d'ailleurs de ne pas avoir été associé pour l'élaboration du cahier des charges et des propositions qui auraient pu être faites et qu'il a notamment rappelées en commission d'appel d'offres.

Il indique que l'histoire se répète et rappelle la délégation de l'animation socioculturelle confiée initialement à LEO LAGRANGE, et de l'échec afférent. Il rappelle la reprise des activités de la MJC par LEO LAGRANGE, avec 2.000 adhérents au départ, qui sont passés à 800 adhérents le jour du départ de ce prestataire.

Par conséquent, il se dit satisfait du départ de l'IFAC mais inquiet du retour de LEO LAGRANGE.

Il rappelle également que ces derniers avaient été capables de justifier des licenciements économiques à partir de comptes falsifiés, et différents de ceux remis dans le cadre des rééditions de comptes. Il tient d'ailleurs à dispositions les deux comptes cités, avec les tampons du conseil des prud'hommes pour l'un et de la Commune pour l'autre.

Pour les activités périscolaires et extrascolaires, il souligne que LEO LAGRANGE et l'IFAC ne donnaient pas satisfaction, sans procédure de contrôle, sans encadrement suffisant, avec un manque de souplesse dans l'organisation et une pauvreté dans le projet pédagogique, notamment pour les mercredis et les vacances scolaires.

Il déplore qu'une analyse en amont n'ait pas été faite, en matière d'animation pour connaître ce qui a fonctionné, et ainsi réorienter le service à destination des concitoyens. Il indique que le choix était restreint par les offres techniques et financières.

En conclusion, il ne souhaite pas s'associer à cette attribution en raison des craintes sur l'avenir de ce marché. Il demande à ce que les services se montrent vigilants sur la mise en œuvre de ce marché.

Concernant la pauvreté du projet pédagogique, il déplore que ce projet profite à peu d'enfants thononais, et que les plus défavorisés ne puissent donc pas bénéficier d'un service indispensable avec une mixité sociale, avec une implication des associations culturelles et sportives notamment dans les quartiers plus difficiles, compte tenu de la densité du réseau associatif sur la Commune.

Madame CHARMOT se dit contre cette gestion déléguée dans la mesure où elle serait favorable à une gestion municipale. Elle partage les propos de Monsieur ARMINJON et pense que les problèmes resteront les mêmes, quel que soit le délégataire, si ce n'est pas la Commune qui prend en charge cet accueil périscolaire.

Monsieur DEKKIL se dit favorable à la municipalisation du service.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Madame BAUD-ROCHE explique à Madame CHARMOT que la différence du montant de la prestation se justifie du fait qu'en 2014, les centres de loisirs n'étaient pas inclus dans le marché.

Elle indique à Monsieur ARMINJON qu'il avait déploré la répartition de la note 50/50, 50 % technique, 50 % sur l'aspect financier, et qu'il avait également évoqué la qualité des offres pédagogiques de l'IFAC et de LEO LAGRANGE, et elle en déduit qu'il aurait souhaité que ce marché soit attribué à l'UFCV.

Monsieur ARMINJON dément ces remarques et indique à Madame BAUD-ROCHE qu'elle reprend des propos qui se sont tenus en commission d'appel d'offres et par conséquent, couverts par le secret.

Il pense que cette réponse a été préparée à l'avance mais qu'elle ne correspond pas aux propos qu'il vient de tenir mais de ceux tenus en commission d'appel d'offres comme pour les critères du 50/50.

Madame BAUD-ROCHE pense que Monsieur ARMINJON a déploré le fait que les critères pédagogiques ne soient pas suffisamment pris en compte, et que par conséquent, pour ce faire, il aurait fallu augmenter le pourcentage pour les critères techniques.

Elle souligne sa ferveur témoignée en faveur du départ de l'IFAC et des inquiétudes sur l'arrivée de LEO LAGRANGE. Par conséquent, elle imagine que Monsieur ARMINJON aurait eu une préférence pour l'UFCV sur l'aspect pédagogique.

Monsieur ARMINJON déplore que Madame BAUD-ROCHE traduise en séance publique les débats qui se sont tenus en commission d'appel d'offres.

Madame BAUD-ROCHE souligne que le marché avec LEO LAGRANGE date de 8 ans. Elle s'inquiète de ce que pourront penser les parents d'élèves concernés par ce marché compte tenu de tous les propos tenus par Monsieur ARMINJON sur l'offre pédagogique ou la capacité de gestion, mais également pour les salariés ou les animateurs.

Monsieur ARMINJON indique qu'il n'a pas parlé des offres pédagogiques de LEO LAGRANGE.

Madame BAUD-ROCHE s'inquiète pour la perception du dossier par les salariés qui viennent de prendre connaissance du changement de prestataire et des propos tenus sur la capacité de gestion de LEO LAGRANGE.

Elle indique ensuite que, dès la semaine prochaine, comme cela est coutume d'ordinaire, une rencontre sera organisée pour permettre le dialogue et les échanges nécessaires pour rassurer les salariés d'une part, mais également par le biais d'une réunion publique pour tous les parents d'élèves afin d'organiser une rencontre avec le nouveau prestataire. Elle rappelle l'arrivée prochaine des vacances estivales et de la nécessité de d'ores et déjà anticiper les préparatifs de la rentrée scolaires afin de rassurer les parents. Elle ajoute que cette démarche permettra de donner toutes les informations utiles et pratiques sur l'organisation de ce service à la rentrée 2018, et des changements liés au nouveau prestataire.

Elle juge la remarque de Monsieur DEKKIL pertinente pour la simplification de la charte graphique, et une étude sera menée sur la communication du fait du changement de prestataire.

Elle ajoute que le manque de souplesse déplorée dans l'offre retenue est lié au coût que celle-ci engendre. Elle explique que l'offre où la souplesse était la plus accrue, avec une inscription la veille pour le lendemain, s'élevait à plus de 400.000 euros par an, soit 1.200.000 euros pour les trois années, sur un marché de 3,9 millions d'euros. Elle rappelle que toute prestation supplémentaire à un coût et que la Commune reste garante de la bonne utilisation des deniers publics.

Elle précise, par ailleurs, qu'un groupe de travail « activités » a été mis en place au sein du PEDT qui existe depuis 3 ans, et que des représentants du Conseil Municipal siègent au sein de ce groupe. Elle relève également que l'un des représentants de la liste de Monsieur ARMINJON en fait partie avec assiduité, et que ce groupe de travail est le lieu propice pour émettre des propositions et qu'il a permis de reprendre des demandes de parents et de la communauté éducative, tout cela dans la perspective d'améliorer le service rendu dans les écoles.

De ce fait, elle explique que le cahier des charges a été élaboré en tenant compte des avis transmis notamment par le biais de ce groupe de travail qui représente un outil de démocratie participative.

Elle ajoute que le service concerne 2.600 enfants, dont les 2/3 fréquentent le périscolaire ce qui s'avère assez conséquent à son sens. Concernant les tarifs, elle explique que la Commune a instauré 9 tranches liées au quotient familial, et que, par conséquent, la Commune a mis en place le régime le plus équitable du département.

Sur les antécédents de LEO LAGRANGE, elle explique que la MJC avait engendré un déficit de 2 millions de francs. Sur les comptes communiqués par LEO LAGRANGE, elle précise qu'il s'agissait des comptes régionaux qui sont les seuls certifiés et que la comptabilité analytique permet de fournir des comptes au niveau local pour chaque commune. Les comptes concernant la ville de Thonon-les-Bains avait été communiqués. Lors du procès aux prud'hommes, la Commune avait donc communiqué les comptes la concernant, et LEO LAGRANGE les comptes régionaux.

Elle juge graves et anxiogènes les propos de Monsieur ARMINJON sur le sujet alors qu'aucune plainte n'a été émise contre LEO LAGRANGE et aucune condamnation n'a été faite en ce sens.

Elle trouve que les propos tenus sont de nature à créer de l'angoisse à deux mois de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire tient au passage à remercier Monsieur DORCIER pour sa participation active à ce comité, et il indique que ce dernier était présent la veille au comité de Thonon Agglomération et qu'une délibération pour LEO LAGRANGE a d'ailleurs été votée favorablement. Il regrette que cette même association ne fasse pas l'objet du même traitement au sein de Thonon Agglomération et de la Commune. Cherchez l'erreur... !

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) et 1 voix contre (Madame CHARLOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité.

SPORTS

SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Commune souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Cette subvention permettra d'aider exceptionnellement treize clubs de l'office municipal des sports :

- Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- Thonon Athlétique Club
- Club des Nageurs,
- Stella Basket,
- Black Panthers,
- Chablais Aviron Thonon,
- Judo Club Thonon,
- TAC Hand Ball,
- Thonon Evian Savoie FC,
- Société Nautique du Léman Français,
- Etoile Sportive,
- Tennis Squash Club de Thonon,
- Thonon Escrime Club.

Ces clubs ont en effet depuis plus de trois ans un éducateur. Cette aide a pour objectif de pérenniser les emplois sportifs.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018, il a été décidé de définir une enveloppe globale de 60 000 euros pour cette politique de soutien. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 4 615,38 €aux clubs cités ci-dessus au titre de l'année 2018.

Monsieur DEKKIL demande si la Commune pourrait établir une convention plus longue afin de pérenniser les emplois et contribuer à une meilleure visibilité dans le développement des clubs, et ainsi permettre une planification pluriannuelle pour la Commune.

Monsieur CAIROLI explique qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle qui dépend des moyens de l'OMS. Toutefois, il indique que cette aide perdure, dans le sens où elle est reconduite depuis plus de 5ans, mais qu'il n'est pas possible de la conventionner du fait des incertitudes futures sur le budget de l'OMS.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune aux clubs cités ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

CCAS - REPAS DE LA RÉSIDENCE « LES URSULES » ET DES REPAS LIVRÉS À DOMICILE – TARIFS 2018-2019

Considérant l'intérêt à harmoniser la politique tarifaire du service des repas pour les seniors (consommés au restaurant des Ursules ou livrés à domicile) avec les autres services dédiés aux retraités Thononais gérés par le CCAS, il est nécessaire de la modifier comme suit :

- Remplacer le fonctionnement annuel en un fonctionnement saisonnier (du 15 septembre au 14 septembre de la saison suivante),
- Maintenir des tarifs en fonction des ressources des usagers (revenu fiscal de référence / nombre de parts) en réorganisant les seuils comme suit :
 - Créer un tarif minimum pour les usagers dont les ressources sont inférieures au montant de l'Allocation Solidarité Personnes Agées en vigueur en début de saison (**tarif 2**) en lieu et place du montant de l'ASPAS +20%.
 - Maintenir un tarif réduit pour les usagers ayant des ressources entre le montant de l'ASPAS et l'ASPAS +20% (**tarif 3**).
 - Supprimer le tarif correspondant aux usagers ayant des ressources entre le montant de l'ASPAS +30% et le montant de l'ASPAS +50% pour l'inclure dans une nouvelle tranche prenant en compte les usagers ayant des ressources entre le montant de l'ASPAS +20% et le montant de l'ASPAS + 50% (**tarif 4**).
 - Maintenir le **tarif 5** pour les usagers ayant des ressources supérieures ou égales au montant de l'ASPAS+50%.
 - Le **tarif 1** est toujours appliqué aux bénéficiaires de l'aide sociale du Conseil Départemental.
- Augmenter de 2% en moyenne, les tarifs des repas comme suit :

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

	Ressources mensuelles*	A partir de la saison 2018/2019
Tarif 1	Bénéficiaires de l'Aide Sociale	3,99€
Tarif 2	Inférieures au montant de l'ASPAS	4,57€
Tarif 3	Entre l'ASPAS et inférieures l'ASPAS + 20%	5,16€
Tarif 4	Entre l'ASPAS+20% et inférieures à l'ASPAS+ 50%	6,27€
Tarif 5	Supérieures ou égales à l'ASPAS+ 50%	8,83€
Tarif 6 : Invité		10,27€
Collation pour le dîner du soir		0 €

ASPAS : Allocation Solidarité Personnes Agées

RESIDENCE des URSULES

	Ressources mensuelles*	A partir de la saison 2018/2019
Tarif 1	Bénéficiaires de l'Aide Sociale	2,88€
Tarif 2	Inférieures au montant de l'ASPA	4,12€
Tarif 3	Entre l'ASPA et inférieures l'ASPA + 20%	5,37€
Tarif 4	Entre l'ASPA+20% et inférieures à l'ASPA+ 50%	6,82€
Tarif 5	Supérieures ou égales à l'ASPA+ 50%	8,29€
Tarif 6 : Invité		10,27€
Collation pour le dîner du soir		0 €

* Revenu fiscal de référence / nombre de parts
ASPA : Allocation Solidarité Personnes Agées

Madame CHARMOT se dit attristée de découvrir que le repas du soir se limite à un potage, un produit laitier et du pain, ou elle demande si elle a mal interprété le règlement.

Madame RAYMOND lui indique qu'il s'agit d'un ajout au repas du midi pour le soir, en complément de ce que peuvent se faire à manger les personnes âgées qui se disent d'ailleurs satisfaisantes.

Monsieur ARMINJON propose un amendement en fin de page 3 du règlement intérieur pour le service de restauration de la Résidence « les Ursules », dans la partie sur la composition des menus, et eu égard à la loi Évin, afin que la boisson offerte ne soit pas limitée à un verre de vin.

Monsieur le Maire approuve cette proposition et la phrase sera modifiée ainsi : « Une boisson est offerte par la résidence. ».

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver :

- les dispositions présentées ci-dessus pour le service de livraison des repas à domicile et le restaurant de la résidence « les Ursules », pour l'année 2018-2019, ainsi que les tarifs,
- les projets de règlement intérieur du restaurant de la résidence « Les Ursules » et du service de livraison de repas à domicile présentés.

ÉDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DES REPAS PAI (PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ).

Dans le cadre des activités du Service Éducation, il est proposé de fixer les montants de la participation financière des usagers du service de restauration scolaire, pour les repas pris dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) à compter de la rentrée scolaire 2018.

Les enfants sous PAI, qui déjeunent au restaurant scolaire, bénéficient des prestations d'encadrement classiques (utilisation des locaux, encadrement par le prestataire d'animation et/ou le personnel municipal sur toute la durée de la pause méridienne). En revanche, la préparation et le contenu des repas restent à la charge des familles. À ce titre, il est proposé de facturer la présence de ces enfants, à hauteur de 50% du tarif selon QF.

La nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante à compter de la rentrée scolaire 2018 :

Tarif classique selon Quotient Familial		Tarif PAI
de 0 à 530	3,30 €	1,65 €
de 531 à 610	3,43 €	1,72 €
de 611 à 690	3,57 €	1,79 €
de 691 à 770	4,63 €	2,32 €
de 771 à 920	6,00 €	3,00 €
de 921 à 1 350	6,24 €	3,12 €
de 1 351 à 1 800	6,49 €	3,25 €
de 1 801 à 2 300	6,73 €	3,37 €
supérieur à 2 300	7,00 €	3,50 €
Adultes	7,00 €	
Exceptionnel	8,00 €	4,00 €
Hors Thonon Adultes et enfants Hors classes spécialisées	10,00€	5,00 €

Compte tenu de la proposition tarifaire, Monsieur ARMINJON fait part de son vote en abstention, comme pour les délibérations qui suivront sur le même caractère financier.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs des repas sous PAI mentionnés ci-dessus, applicables à compter de la rentrée 2018.

CIMETIÈRE – RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE ET ACQUISITION D'UNE AUTRE CONCESSION

La traditionnelle délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour intervenir dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales pour faciliter la gestion communale est réactualisée régulièrement dès lors que les dispositions en vigueur évoluent. C'est notamment le cas lors des modifications règlementaires intervenant en matière de seuil de passation des marchés publics.

En application du CGCT, la délibération en vigueur (Conseil Municipal du 31 janvier 2018) prévoit depuis de nombreuses années la délégation au maire en matière de gestion du cimetière pour la délivrance et la reprise des concessions.

À la suite d'une demande de rétrocession de concession formulée par un usager, le comptable public sollicite néanmoins une délibération spécifique afin de fixer le montant de celle-ci, en dépit des dispositions prévues par la délibération en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la demande de rétrocession formulée par M. GRENAT et d'en approuver le montant.

Monsieur Georges GRENAT a fait l'acquisition d'une concession trentenaire, emplacement C19-R1-T6, en date du 25 mai 2018. Compte tenu des volontés de la personne défunte, il a dû envisager l'acquisition d'une autre concession située à l'emplacement Mur-Evian C28-T18. Il a donc sollicité la rétrocession de la première concession et son remboursement.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la rétrocession de la concession trentenaire du caveau situé à l'emplacement C19-R1-T6, et le remboursement pour la totalité de la valeur d'acquisition, pour un montant de 1.187 € et d'autoriser la concession nouvelle située à l'emplacement Mur-Evian C28-T18 pour un montant de 1.706 €

CIMETIÈRE - TARIFICATION 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des concessions funéraires, cinéraires et des taxes sur les opérations funéraires sont fixés par le Conseil Municipal pour chaque catégorie de concessions.

Le cimetière de Champagne ne disposant plus d'espace cinéraire et pour répondre à la réglementation nous imposant un nombre suffisant d'emplacement à réserver pour la population à venir.

La Commune a consenti des investissements importants pour répondre aux besoins des administrés par la création d'un nouvel espace cinéraire appelé l'Ancolie des Alpes et composé de 145 cases.

Contrairement aux caveaux et pleine terre, l'espace cinéraire relève du budget dénommé principal.

La tarification proposée ci-après correspond aux besoins des administrés en termes de durée (15 ans et 30 ans) mais aussi en termes d'organisation de l'espace L'offre diversifiée proposée permet aux familles endeuillées de supporter plus facilement les coûts liés aux sépultures.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de fixer, conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tarification des différents droits de recette dans le domaine cinéraire applicables à compter du 1^{er} juillet 2018, sur le carré dénommé l'Ancolie des Alpes et selon le tableau ci-dessous :

PRESTATIONS		TARIFS 2018 en €
Base tarif par case	15 ans	299
Base tarif par case	30 ans	556
Plaque de columbarium supplémentaire nominative à graver		64
Plaque nominative à graver « jardin du souvenir – Ancolie »		48

Columbarium - l'Ancolie des Alpes		
Columbarium 15 ans		
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	2 urnes	299
+ monument : caveau et plaque	2 plaques	560
Total 1ère acquisition :		859
Columbarium 30 ans		
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	2 urnes	556
+ monument : caveau et plaque	2 plaques	560
Total 1ère acquisition :		1116

Columbarium 15 ans		
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	3/4 urnes	299
+ monument : caveau et plaque	3 plaques	624
Total 1ère acquisition :		923
Columbarium 30 ans		
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	3/4 urnes	556
+ monument : caveau et plaque	3 plaques	624
Total 1ère acquisition :		1180

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2019

Le Grenelle II de l'environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré de manière automatique la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui comme Thonon-les-Bains appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

La loi avait prévu une période transitoire de 5 ans de convergence des tarifs entre 2009 et 2013 vers des montants cibles de :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50m² ;
- 30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50m² ;
- 45 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50m² ;
- 90 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Depuis lors, les tarifs maximaux de taxe sur la publicité sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève pour 2019 à + 1,2 % (source : INSEE).

Le tarif maximal et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élève par conséquent à 15,7 €/ m² en 2019 contre 15,5 € en 2018.

Les tarifs 2018 applicables sur le territoire de la Commune s'élèvent à :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,50 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 31 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,50 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 93 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,50 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de retenir les tarifs maxima légaux suivants pour la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2019 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,70 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 31,40 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 47,10 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 94,20 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,70 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31,40 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

RÉGULARISATION SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU COL DU FEU

Lors de la dissolution du Syndicat du Col du Feu deux annexes contradictoires, votées par le syndicat, ont été approuvées par les communes de Lullin et de Thonon-les-Bains.

L'écart entre les deux annexes provient de la répartition des 75 € du fonds de caisse de la régie des remontées mécaniques (à répartir 70 % pour Lullin et 30 % pour Thonon-les-Bains).

Comme il a été mentionné lors de la délibération d'approbation des comptes de gestion 2017 et des comptes administratifs 2017, l'enregistrement de 22,49 € dans la trésorerie de Lullin et non de Thonon-les-Bains a conduit à un écart entre le compte de gestion et le compte administratif.

Après que la commune de Lullin ait délibéré pour reverser cette somme à la Ville, il convient que la commune de Thonon-les-Bains fasse de même afin de percevoir cette somme.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette régularisation de produit et de charger Monsieur le Maire des écritures comptables à accomplir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 juillet 2018 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Animations aquatiques à la Plage - Organisation de deux demi-journées d'animations aquatiques à la plage municipale par la Société THETIS, le samedi 21 juillet et le dimanche 11 août 2018 - montant : 4.248,00 €(Décision du 19 mars 2018)

Convention d'exposition - Convention d'exposition avec Valère NOVARINA pour une exposition temporaire à la Chapelle-espace d'art contemporain du pôle culturel de la Visitation - montant : 2.250 €HT (Décision du 29 mars 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'EMTL - parcours culturel thononais 2017/2018 "Parcours chant" - montant : 1.200 €HT (Décision du 30 mars 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et ASTERS - parcours culturel thononais 2017/2018 "Parcours de sensibilisation à l'environnement" - montant : 1.137,5 €HT (Décision du 30 mars 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et ASTERS pour un atelier tickets culture "sensibilisation à l'environnement" - montant : 541,50 €HT (Décision du 3 avril 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'APE Agir Ensemble pour mise à disposition de locaux dans l'école de Létroz le 16 juin 2018 pour y développer ses activités, à titre gratuit (Décision du 4 avril 2018)

Cession de droit d'auteur pour photo de la plage - M. Philippe VACHEY autorise la ville de Thonon-les-Bains à reproduire une de ses photos de la plage sur tous supports et tous formats - montant : 800 € (Décision du 9 avril 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Benjamin BRAYER pour un atelier tickets culture "atelier yoga" - montant : 416,5 €HT (Décision du 10 avril 2018)

Mise à disposition d'un ordinateur à l'IFAC pour l'espace de quartier de Collonges - Mise à disposition gracieuse d'un ordinateur à l'IFAC pour l'espace de quartier de Collonges, afin de répondre aux besoins des usagers (Décision du 19 avril 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre le Musée du Chablais et Raynald METRAUX pour la co-animation d'une conférence dans le cadre "un soir au musée" - montant : 166,50 CHF (Décision du 19 avril 2018)

Hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Bail de courte durée conclu avec Mme CHAUMONTET Josette - Signature du contrat de location meublée saisonnière avec Mme CHAUMONTET Josette, pour la durée du 30 avril 2018 au 9 septembre 2018, pour un appartement de type T3 situé, 11, rue des Pêcheurs, à Thonon-les-Bains. L'appartement sera mis à disposition à titre gratuit de deux maîtres-nageurs sauveteurs. (Décision du 20 avril 2018)

Hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Bail de courte durée conclu avec Mme CHAUMONTET Josette - Signature du contrat de location meublée saisonnière avec Mme CHAUMONTET Josette, pour la durée du 30 avril 2018 au 9 septembre 2018, pour un appartement de type studio situé, 16, rue Vallon à Thonon-les-Bains. L'appartement sera mis à disposition à titre gratuit d'un maître-nageur sauveteur. (Décision du 20 avril 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Bail de courte durée conclu avec Mme CHAUMONTET Josette - Signature du contrat de location meublée saisonnière avec Mme CHAUMONTET Josette, pour la durée du 24 avril 2018 au 2 septembre 2018, pour un appartement de type T1 situé, 11, rue des Pêcheurs, à Thonon-les-Bains. L'appartement sera mis à disposition à titre gratuit de deux maîtres-nageurs sauveteurs. (Décision du 20 avril 2018)

Hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Bail de courte durée conclu avec Mme CHAUMONTET Josette - Signature du contrat de location meublée saisonnière avec Mme CHAUMONTET Josette, pour la durée du 1er mai 2018 au 9 septembre 2018, d'un appartement de type studio - situé 11, rue des Pêcheurs à Thonon-les-Bains. L'appartement sera mis à disposition à titre gratuit d'un maître-nageur sauveteur. (Décision du 20 avril 2018)

Hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Bail de courte durée conclu avec Mme CHAUMONTET Josette - Signature du contrat de location meublée saisonnière avec Mme CHAUMONTET Josette, pour la durée du 1er mai 2018 au 28 septembre 2018, pour un appartement de type T1 situé, 16, rue Vallon à Thonon-les-Bains. L'appartement sera mis à disposition à titre gratuit d'un maître-nageur sauveteur. (Décision du 20 avril 2018)

Prestation de service - Séances d'éveil aux arts du Cirque pour les enfants accueillis aux domiciles des assistantes maternelles agréées - 8 interventions du jeudi 17 mai au mardi 29 mai 2018 – Madame Julia MATHEZ - montant : 566,81 €HT (Décision du 26 avril 2018)

Hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Convention de mise à disposition - Signature du contrat de mise à disposition d'un appartement avec Mme Pascale PONSOLLE pour la durée du 1^{er} mai 2018 au 28 septembre 2018 pour un appartement de type T1, situé 16 rue Vallon à Thonon-les-Bains. (Décision du 2 mai 2018)

Hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Convention de mise à disposition - Signature du contrat de mise à disposition d'un appartement avec Mme Léna DELETRAZ pour la durée du 1^{er} mai 2018 au 9 septembre 2018 pour un appartement de type studio, situé 11 rue des Pêcheurs à Thonon-les-Bains (Décision du 2 mai 2018)

Hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Convention de mise à disposition - Signature du contrat de mise à disposition d'un appartement avec M. Amaury BACLET pour la durée du 30 avril 2018 au 9 septembre 2018 pour un appartement de type studio, situé 16 rue Vallon à Thonon-les-Bains. (Décision du 2 mai 2018)

Prestation de service - Animation de la journée pédagogique des agents du multi-accueil "Petits Pas Pillon" sur le thème de la suspicion de maltraitance chez l'enfant" - lundi 11 juin 2018 – Madame Pascale DUMONT - montant : 660 €HT (Décision du 4 mai 2018)

Résiliation convention d'occupation d'un emplacement de stationnement en parking souterrain - avenue Saint-François de Sales N° 822 - La convention de location d'un emplacement de stationnement en date du 30 octobre 2013, signée entre M. BALLATORE Mickaël et la Commune de Thonon-les-Bains est résiliée à compter du 31 mai 2018. (Décision du 4 mai 2018)

Prestation de service - Animation de la journée pédagogique des agents du multi-accueil "Lémantine" sur le thème des émotions de l'enfant - vendredi 15 juin 2018 - Madame Line MEGARD - montant : 348,80 €HT (Décision du 7 mai 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre l'Ecomusée de la pêche et du lac et Les Amis de Rives pour une visite à la lampe torche pour "la nuit des musées" (Décision du 14 mai 2018)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre l'Ecomusée de la pêche et du lac et Claude DUBOULOZ pour une démonstration culinaire pour "la nuit des musées" (Décision du 14 mai 2018)

Groupe Scolaire de la Grangette - Fourniture et pose de banquettes en bois sur appuis fenêtres - SAS VERGORI & FILS - 3.910,00 €HT (Décision du 14 mai 2018)

Contrat d'occupation d'un logement suite au reclassement de Mme GRIFFATTON - Professeure des écoles - Appartement V8, Groupe scolaire Vongy. - Signature, à compter du 1^{er} juin 2018, avec Mme GRIFFATTON, d'un contrat d'occupation à titre précaire et révocable concernant l'appartement n° V8 situé, 1, chemin de Vongy à Thonon-les-Bains. Le loyer mensuel est fixé à 410 € à effet du 1^{er} juin 2018 et conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. (Décision du 16 mai 2018)

Ancien copieur Médiathèque cédé à l'Ecole de Musique de Thonon Léman EMTL. - Cession, à titre gratuit, de l'ancien copieur N&B de l'Espace Public de la Médiathèque à l'Ecole de Musique de Thonon Léman (EMTL). (Décision du 16 mai 2018)

Achat d'un jeu extérieur pour l'école maternelle de la Grangette - Société PROLUDIC - 5.732,40 €HT (Décision du 17 mai 2018)

Achat de chariots pour les agents de propreté urbaine piétons - Société GLASDON EUROPE - 12.456,00 HT (Décision du 17 mai 2018)

SECAMAT Vongy - Reprise complète du portail - SINFAL - 2.492,00 €HT (Décision du 17 mai 2018)

Parkings A. Briand, Belvédère, Rénovation – Travaux de peinture - PEINTURE PRO - 6.900,00 €HT (Décision du 23 mai 2018)

Equipement du nouveau véhicule VW Transporter T6 affecté au service Bâtiment - R'CAM - 6.080,00 €HT (Décision du 25 mai 2018)

Logement du Groupe Scolaire de la Grangette - Rénovation de la zinguerie de la toiture - SARL PETITJEAN CHRISTOPHE - 21.475,00 €HT (Décision du 25 mai 2018)

Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de la Grangette – Lot 15 (Chauffage – Ventilation – Plomberie) – Avenant 5 - AQUATAIR/VENTIMECA - Adaptations au chantier - Ces modifications entraînent une diminution du marché de 228,15 €HT. Le montant total du marché est ramené à 721.417,37 €HT (Décision du 28 mai 2018)

Ancien mobilier cédé à l'Association Thonon Evènements – Cession, à titre gratuit, de l'ancien mobilier de la médiathèque pour l'aménagement des locaux de l'Association Thonon-Evènements. (Décision du 28 mai 2018)

Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour sécurisation du parc public de Montjoux - ONF - 7.140,00 €HT (Décision du 28 mai 2018)

Ancien mobilier cédé à la Commune d'Anthy Cession, à titre gratuit, de l'ancien mobilier de la médiathèque pour l'aménagement des locaux de la Commune d'Anthy. (Décision du 28 mai 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Acquisition d'une benne transporteur - CMB INDUSTRIE - 8.280,00 €HT (Décision du 28 mai 2018)

Hôtel de Ville - Remplacement de 5 fenêtres dans les combles et 3 fenêtres au 2ème étage - DESUZINGES & FILS - 19.299,10 €HT (Décision du 28 mai 2018)

Ancien mobilier cédé au Commissariat de Police de Thonon-les-Bains – Cession, à titre gratuit, de l'ancien mobilier de la médiathèque pour l'aménagement des locaux du Commissariat de Police de Thonon. (Décision du 28 mai 2018)

Hôtel de Ville - Maintenance annuelle des ascenseurs - SCHINDLER - 4.256,92 €HT (Décision du 29 mai 2018)

Groupe scolaire de la Grangette - Plantations pour la butte du parvis - TARVEL - 2.964,00 €HT (Décision du 29 mai 2018)

Acquisition de massifs béton pour l'aménagement du local des électriciens avenue des Prés Verts - GEDIMAT - 2.060,24 €HT (Décision du 29 mai 2018)

Plage Municipale - Fabrication de cadres pour le bandeau du bassin de 50 m - SINFAL - 2.620,00 €HT (Décision du 30 mai 2018)

Acquisition de potelets inox pour la reconstitution du stock - ORCA - 2.890,60 €HT (Décision du 31 mai 2018)

Acquisition de potelets Champs Elysées pour la sécurisation du chemin de Morcy - HENRY - 2.070,00 €HT (Décision du 1er juin 2018)

Plantation de massifs pour le square du Châtelard - GAGNAIRE - 28.751,50 €HT (Décision du 4 juin 2018)

Résiliation du bail de location d'un logement communal 11 avenue Jules Ferry - Le Beaulieu Médiathèque provisoire - Le contrat de location des locaux sis 11, avenue Jules Ferry - Le Beaulieu, rez- de chaussée, passé avec l'agence Barnoud est résilié à compter du 30 juin 2018. (Décision du 4 juin 2018)

Château de Bellegarde - Protection anti-pigeons - PIGEON PROPRE - 5.120,00 €HT (Décision du 4 juin 2018)

Espace Tully - Travaux d'amélioration des systèmes de chauffage et de ventilation - Groupement d'entreprises AQUATAIR SAS/VENTIMECA - 131.498,58 €HT (Décision du 5 juin 2018)

Fourniture de dispositifs type brise vue pour abriter les bacs à roulettes de l'école de la Grangette - ECOLLECT - 3.737,70 €HT (Décision du 7 juin 2018)

Vestiaires du stade de la Chataigneraie - Raccordement électrique - ERDF - 5.021,50 € HT (Décision du 8 juin 2018)

Serres Municipales - Pose d'un transformateur - ERDF - 30.023,51 €HT (Décision du 8 juin 2018)

Acquisition de matériels électriques de motoculture - BOSSON - 3.850,00 € HT (Décision du 11 juin 2018)

Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour sécurisation de l'avenue de Ripaille - JACQUIER - 5.800,00 €HT (Décision du 12 juin 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Acquisition de matériels thermiques de motoculture - VAUDAUX - 7.984,00 €HT (Décision du 12 juin 2018)

Espace Novarina - Révision des huit portes d'entrée - ORIEL ESPACE & LUMIERE - 4.125,00 €HT (Décision du 12 juin 2018)

Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de la Grangette - Lot 13 (ascenseur) - Avenant 2 - KONE - Le marché prévoit que le titulaire doit l'entretien de l'ascenseur pendant un an pour un montant de 1.100,00 €HT. Or, pour ne pas retarder l'établissement du projet de décompte final de l'entreprise, les parties conviennent que l'entretien annuel de l'ascenseur fera l'objet d'un contrat distinct du marché au prix inchangé de 1.100,00 €HT. Le montant du marché est ramené de 25.450,00 €HT à 24.350,00 €HT (Décision du 14 juin 2018)